

déterminée. Cet usage entraîne un fâcheux inconvénient, il met le nouvel Officier dans la nécessité de faire valoir sa charge en proportion de ce qu'elle lui a coûté; aussi, a-t-on observé que les Baillifs des Cantons démocratiques se rendent plus souvent coupables d'exactions, que ceux des Cantons aristocratiques. Voilà l'abus qu'a blâmé un Anglois. Je me dispenserai d'apprécier sa remarque, je copierai seulement la note (14) que faisoit, en 1685, sur les Baillifs de Berne, un autre Auteur Anglois, Gilbert *Burnet*, Evêque de Salisbury. « Ces Messieurs dans leurs » Bailliages, dont quelques-uns s'appellent Abbayes, ne » se contentent pas de piller les peuples, ils donnent assez » souvent jusqu'à l'Etat, qu'ils n'épargnent pas plus que » les Sujets. C'est ce qu'ils font pour l'ordinaire en gros- » sissant les frais qu'ils sont obligés de faire pour le bien » du pays, dont ils se remboursent ensuite par leurs pro- » pres mains sur les deniers publics dont ils sont les re- » ceveurs, & qui se trouvent par-là presque toujours » consommés. Ce qui fit dire un jour à M. d'*Erlach*, en » voyant un de ces beaux comptes, que c'étoit une chose » étrange que l'Abbaye ne pût pas nourrir les Moines. » Les Bannerets pourroient, en leur particulier, réfor- » mer cet abus s'ils le vouloient, tant leur pouvoir est » grand; mais par malheur ils ne le veulent pas ». On trouve de même dans plusieurs autres Relations, des sorties sur les Baillifs de la Suisse. Les exactions qu'on leur a reproché peuvent avoir eu dans les temps leurs fondemens, puisqu'on a vu plusieurs d'entr'eux punis sévé-

(14) Voyage de Suisse, d'Italie, &c., p. 35, 36. Rotterdam, 1690, in-12.